



Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 décembre 2024 à 19 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

- ***Délibération n° 2024/085*** – Recensement de la population 2025 - Recrutement d'agents recenseurs.
- ***Délibération n° 2024/086*** – Adhésion au Système d'Information national des fourrières en automobiles (SI fourrières).
- ***Délibération n° 2024/087*** – « Tour de France 2024 » – Participation financière de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges à l'étape « Contre la Montre » entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.
- ***Délibération n° 2024/088*** – Institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) – Filière Police Municipale.
- ***Délibération n° 2024/089*** – Personnel municipal – Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance.
- ***Délibération n° 2024/090*** – Modification du tableau des effectifs - Filière technique.
- ***Délibération n° 2024/091*** – Modification du tableau des effectifs - Filière culturelle.
- ***Délibération n° 2024/092*** – Approbation de la convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics dans le cadre de l'aménagement du quartier résidentiel « Terre de Nuits ».
- ***Délibération n° 2024/093*** – Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable avec la SCEA GOMIOT Frères pour les parcelles cadastrées Section AS n° 12 et AS n° 13.
- ***Délibération n° 2024/094*** – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « La Sans Peur » de Nuits-Saint-Georges - Année 2024.
- ***Délibération n° 2024/095*** – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du « Tennis Club » de Nuits-Saint-Georges - Année 2024.
- ***Délibération n° 2024/096*** – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques – Année 2023/2024.
- ***Délibération n° 2024/097*** – Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'école privée Saint-Symphorien -OGEC – Année 2024.
- ***Délibération n° 2024/098*** – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Le Souvenir Français » - Année 2024.

.../...

- *Délibération n° 2024/099 – Attribution d’une subvention en faveur de l’association « Secours Populaire Français » - Année 2024.*
 - *Délibération n° 2024/100 – Budget « Le Bas de Tortereau » - Décision Modificative n° 3/2024.*
 - *Délibération n° 2024/101 – Budget Principal – Décision Modificative n° 6/2024.*
 - *Délibération n° 2024/102 – Fixation des tarifs des services publics municipaux – Année 2025.*
 - *Délibération n° 2024/103 – Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics – Année 2025.*
 - *Délibération n° 2024/104 – Attribution de subventions aux associations de Droit Privé – Année 2025.*
 - *Délibération n° 2024/105 – Aide à l’association « Les Restos du Cœur » - antenne de Nuits-Saint-Georges – Année 2025.*
 - *Délibération n° 2024/106 – Budgets Primitifs 2025 (budget Ville, budget « chaufferie-bois », budget « Le Bas de Tortereau »).*
 - *Délibération n° 2024/107 – Souscription d’un emprunt – Lotissement « Le Bas de Tortereau ».*
 - *Délibération n° 2024/108 – Ouverture d’une ligne de trésorerie.*
-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le neuf décembre deux mil vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -
M. Remi VITREY. Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Jocelyne FINCK - M. Hervé RENARD -
M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - M. Christophe PROST -
Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS -
Mme Marlène LANDRÉ - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME -
M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET -
M. Bruno GILLANT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Ghislaine POSTANSQUE (donne pouvoir
à M. Alain CARTRON) - M. Christian MASSOT (donne pouvoir à M. Remi VITREY) -
Mme Anna GUICHARD (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) -
M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à M. Philippe GAVIGNET) -
Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 04.

**Délibération n° 2024/085 – OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 -
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives
à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour
les besoins de recensement de la population,

.../...

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune est chargée de réaliser l'enquête de recensement de la population en janvier-février 2025.

Madame Isabelle CHAMPY a été désignée par arrêté municipal n° 512/2024 du 4 octobre 2024 comme coordinateur des opérations et doit être assistée dans sa tâche par des agents recenseurs afin de réaliser les opérations nécessaires.

Il convient donc de recruter des agents recenseurs pour mener ces opérations à bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2025 dans chacun des 11 districts créés par l'INSEE ;

- **RÉMUNÈRE** les agents recenseurs comme suit :

- * Forfait de 16 heures pour une tournée de reconnaissance
- * Forfait de 8 heures pour deux ½ journées de formations préalables
- * Forfait de 100,00 € brut pour l'ensemble des déplacements dans le cadre de cette activité
- * 0,60 € brut par feuille de logement et 1,00 € par feuille de logement retournée par internet
- * 0,60 € brut par bulletin individuel et 1,00 € par bulletin individuel retourné par internet
- * 0,60 € par imprimé « Enquête Familles » et 1,00 € par imprimé « Enquête Familles » retourné par internet.

Les heures indiquées ci-dessus seront rémunérées au SMIC horaire en vigueur.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents conduisant à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/086 - OBJET : ADHÉSION AU SYSTÈME D'INFORMATION NATIONAL DES FOURRIÈRES EN AUTOMOBILES (SI Fourrière)

Monsieur le Maire précise que le système « SI Fourrière » a mis en œuvre un nouveau cadre juridique applicable aux fourrières en automobiles et ce afin de proposer aux Polices Municipales le même service que celui proposé aux forces de sécurité intérieure.

Pour ce faire, un site internet permet aux collectivités territoriales intéressées de passer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), sur le modèle du conventionnement en matière de Forfait Post-Stationnement (FPS).

L'ANTAI propose via cette convention (ci-jointe) une prestation facturée aux collectivités comprenant la gestion des notifications des mises en fourrières traitées par le « SI Fourrière ».

Elle comprend :

- un module de gestion pour assurer le suivi en temps réel des procédures :
 - * classement automatique des véhicules sur la base d'informations de la fiche décrivant son état et celles du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),

.../...

- *réalisation de notifications de mise en fourrière par un service central,
- *constat automatisé d'abandon de véhicules et génération automatisée des documents nécessaires à son aliénation et/ou sa destruction,
 - un module de dématérialisation des procédures,
 - un téléservice de demande d'autorisation de sortie de fourrière.

En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité territoriale verse une prestation basée sur le traitement d'un avis de mise en fourrière, envoyé par lettre recommandée et traitement de son retour courrier révisable chaque année (à titre d'information, 1,75 € par avis envoyé en 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au Système d'Information National des fourrières en automobiles « SI Fourrière » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention en annexe et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/087 - OBJET : « TOUR DE FRANCE 2024 » – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES À L'ÉTAPE CONTRE LA MONTRE ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que le territoire communautaire a accueilli le « Tour de France 2024 », en particulier l'étape contre la montre entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, le 5 juillet 2024.

Cet événement sportif, au rayonnement international, a été une occasion exceptionnelle de valoriser la Côte et les Hautes-Côtes de Nuits.

Le Département, également partenaire de cet événement, a proposé aux communes de prendre en charge l'intégralité de leur inscription auprès de la société « ASO » -Amaury Sport Organisation- organisatrice du « Tour de France », moyennant une participation financière à hauteur de 20 % de ces communes.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a également délibéré pour accorder aux communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges une participation à hauteur de 50 % de leur reste à charge.

Afin de permettre le versement de cette dernière, il appartient à la Ville de Nuits-Saint-Georges de prendre une délibération concordante.

Le financement de cet événement sportif est le suivant :

Reste à charge de 20 % pour la commune de Nuits-Saint-Georges	Participation de la Communauté de communes à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune
21 600 €	10 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au financement de l'organisation de l'étape contre la montre du « Tour de France 2024 » du 5 juillet 2024 à hauteur de 50 % du reste à charge après participation du Département, soit 10 800 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/088 - OBJET : INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) – FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

VU :

Le Code Général de la Fonction Publique,

Le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

La délibération en date du 6 septembre 2004 créant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et en fixant les modalités d'attribution,

La délibération en date du 2 novembre 2004 portant modification des modalités d'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des Agents de Police Municipale et des Chefs de Service de Police Municipale,

L'avis du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise à l'assemblée que, dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. En effet, ces derniers ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dont bénéficient d'autres agents.

.../...

Composée d'une part fixe et d'une part variable, elle s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
- Cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps partiel et/ou à temps non complet.

En application du principe de parité entre fonctions publiques, concernant les agents momentanément indisponibles (Maladies – Accidents – Temps partiel thérapeutique - Maternité/Paternité...), le maintien ou la suppression de l'ISFE suivront les dispositions réglementaires applicables.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (ISMF / IAT...) et cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Les montants déterminés feront l'objet de deux arrêtés individuels pris par l'autorité territoriale :

- un arrêté fixant la part versée mensuellement
- un arrêté fixant la part versée annuellement

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites suivantes prévues par les textes législatifs et réglementaires :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Directeurs de Police Municipale	33 %	9500 €
Chefs de service de Police Municipale	32 %	7000 €
Agents de Police Municipale	30 %	5000 €
Gardes champêtres	30 %	5000 €

.../...

La part fixe de l'ISFE

Elle est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel déterminé par l'organe délibérant pour chaque cadre d'emplois concernés.

La part variable de l'ISFE

Elle peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*).

Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

L'article 7 du décret n° 2024-614 prévoit que, lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **DIT** que la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à 27 % et que son versement est mensuel,

- **DIT** que le plafond annuel de la part variable de l'ISFE est fixé à 3 350 €.

Le versement de cette part variable sera effectué mensuellement sur la base de 50 % du plafond fixé ci-dessus. Il sera complété par un versement annuel calculé sur la base de 10 % de ce même plafond.

Cette part variable annuelle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis dans le cadre du compte-rendu annuel d'entretien professionnel et sur la base des mêmes critères que ceux définis dans le calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des agents bénéficiant du RIFSEEP.

Compte tenu de la variabilité de ces critères, elle n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années considérées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

.../...

Délibération n° 2024/089 - OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE

Monsieur l'Adjoint aux Finances et au Personnel rappelle qu'en application de l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent dans les domaines de la santé et de la prévoyance. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative ; elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € bruts mensuels.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national ;

- opter pour la convention de participation après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La Ville de Nuits-Saint-Georges, par délibération n° 2024/041 du 27 mai 2024, a souhaité participer au dispositif d'appel d'offre mis en place par le Centre Départemental de Gestion de Côte-d'Or (CDG21) sur ce sujet. Cependant, les propositions récemment reçues dans ce cadre n'apparaissant pas satisfaisantes, il n'y sera pas donné suite.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une participation aux contrats ou règlements labellisés nationalement dont bénéficient les agents de la Ville de Nuits-Saint-Georges, sur présentation d'une attestation délivrée par l'organisme concerné, à hauteur de 30 % des cotisations mensuelles acquittées, sans que cette dernière ne puisse être inférieure à 7 € bruts ;

- **DIT** que, à l'exception de toute adhésion réalisée en cours d'année, les attestations doivent être transmises au service des Ressources Humaines au plus tard le 28 février de l'année concernée. Passé ce délai, aucun effet rétroactif ne sera appliqué ;

.../...

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/090 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIÈRE TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des mouvements de personnel à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

Filière technique

- Création d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Suppression d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs de la filière technique deviendra le suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	18	19
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

.../...

Délibération n° 2024/091 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRE CULTURELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, historiquement, l'agent en charge de la direction de l'École de Musique Intercommunale bénéficiait d'une rémunération versée par la Ville de Nuits-Saint-Georges au titre de ses missions de responsable de l'Harmonie Municipale.

Ce dernier ayant récemment fait valoir ses droits à la retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle

- Suppression d'un poste de catégorie A – Cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique – Grade de Professeur E.E.A. Classe Normale à temps non complet à raison de 11,08 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique	A	Professeur E.E.A. Classe Normale	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/092 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER RÉSIDENTIEL « TERRE DE NUITS »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement expose une convention relative à la rétrocession des espaces publics dans le cadre de l'aménagement en cours du lotissement réalisé par l'entreprise « Terre et Développement ».

.../...

L'aménagement du quartier « Terre de Nuits », sur les parcelles cadastrées Section AN n°s 31, 38, 41, 42, 51, 52, 53, 144, et 422, situées rue de Gilly et rue de la Tour des Dames est en cours de réalisation. La voirie interne a été réalisée, la commercialisation des lots se poursuit et les premiers permis de construire ont été délivrés. L'aménageur, société « Terre et Développement », propose à la mairie de Nuits-Saint-Georges d'envisager la rétrocession des espaces publics prévus dans le permis d'aménager PA 021 464 22 B0001 délivré le 29 novembre 2022.

La proposition de convention fixe les engagements de l'aménageur et de la commune, ainsi que les modalités techniques et administratives relatives à cette rétrocession.

- Les engagements de la société « Terre et Développement », sont les suivants :
 - la réalisation des équipements publics selon les règles de l'art, avec respect des normes en vigueur, y compris celles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
 - l'installation des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage public, etc.) en conformité avec les prescriptions des gestionnaires concernés,
 - la transmission des plans techniques et documents de conformité nécessaires à la rétrocession,
 - l'entretien des ouvrages réalisés jusqu'à leur transfert effectif à la commune.
- La commune de Nuits-Saint-Georges, s'engage à :
 - accorder l'autorisation des branchements aux réseaux existants sous réserve d'obtenir les accords des gestionnaires concernés,
 - intégrer dans le domaine public communal les espaces publics réalisés, sous réserve de conformité.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que cet accord permettra :

- d'assurer une desserte optimale de ce nouveau quartier, tout en garantissant l'intégration harmonieuse de ces aménagements dans l'environnement existant,
- de le doter d'infrastructures, appartenant à la commune, modernes et conformes,
- d'accroître le domaine public communal, notamment par l'incorporation d'espaces verts et d'équipements dédiés aux loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics, jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre, et à représenter la commune dans toutes les démarches afférentes à l'exécution et au suivi de la convention,

- **MANDATE** les services techniques et administratifs de la commune pour :
 - suivre l'exécution des travaux en lien avec l'aménageur et les gestionnaires des réseaux,
 - vérifier la conformité des ouvrages réalisés,

.../...

- organiser les réceptions techniques et administratives nécessaires à la levée des éventuelles réserves,
- **ACCEPTE** la rétrocession des équipements publics à la commune après la réalisation complète des travaux conformément aux prescriptions techniques et à l'issue de leur réception contradictoire, après la levée des éventuelles réserves,
- **PRONONCE** cette rétrocession dans un délai maximum de trois mois après la réception,
- **DIT** que les frais liés aux actes de cession, notamment les frais notariés, seront intégralement pris en charge par la société « Terre et Développement ».

Délibération n° 2024/093 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AVEC LA SCEA GOMIOT FRÈRES POUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N° 12 ET AS N° 13

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement expose à l'assemblée les difficultés d'entretien des parcelles cadastrées Section AS n° 12 et AS n°13 (superficie totale de 2 144 m² : parcelle cadastrée Section AS n°12 pour 887 m², cadastrée Section AS n° 13 pour 1 257 m²) qui se situent à l'extrémité Ouest de la future zone d'urbanisation du « Bas de Tortereau ».

Ces parcelles, propriétés de la Ville de NUIITS-SAINTE-GEORGES, font partie d'une réserve foncière vouée, à terme, à être urbanisée dans le cadre d'une opération d'ensemble sur le secteur 1Aub du Plan Local d'Urbanisme (Secteur destiné au développement de construction type éco quartier, dans le cadre d'une opération d'aménagement).

Le développement de cette opération d'urbanisme n'est pour le moment pas prioritaire compte tenu des différentes opérations de logements en cours de réalisation sur le territoire communal ; il semble donc pertinent de ne pas laisser ces parcelles à l'abandon et de les proposer à bail à un exploitant agricole.

La SCEA GOMIOT Frères exploite actuellement les parcelles situées juste à côté, les parcelles cadastrées Section AS n° 15 à n° 18. Il a été proposé, après visite sur site, à la SCEA de convenir d'une convention d'occupation précaire et révocable sous les conditions suivantes :

- engagement de défrichement des parcelles cadastrées Section AS n° 12 et AS n° 13 avant le printemps 2025,
- gratuité pour la première année compte tenu du défrichement nécessaire,
- paiement d'un fermage au prix indiqué par Arrêté Préfectoral, pour 2024 il est à 123,16 € par hectare par année,
- établissement d'une convention qui prendra fin au plus tard lors de la réalisation de l'opération « Bas de Tortereau ».

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que cet accord présente plusieurs avantages pour la commune de Nuits-Saint-Georges, notamment dans un contexte où le projet d'urbanisation du secteur « Bas de Tortereau » n'est pas encore prioritaire :

- Amélioration immédiate de l'entretien des parcelles,
- Valorisation temporaire des terres inutilisées,
- Réduction des coûts pour la commune,
- Renforcement des relations avec les acteurs agricoles locaux,
- Flexibilité et réversibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable avec la SCEA GOMIOT Frères pour les parcelles cadastrées Section AS n° 12 et AS n°13, jointe à cette délibération.

Délibération n° 2024/094 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LA SANS PEUR » DE NUITS-SAINT-GEORGES - ANNÉE 2024

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'Assemblée que l'association « La Sans Peur » de Nuits-Saint-Georges, a sollicité une subvention pour l'année 2024 afin d'aider au fonctionnement de ses infrastructures fréquentées par certains jeunes administrés.

Comme pour les autres clubs sportifs, la Ville souhaite apporter son soutien à destination des 18 ans et moins à hauteur de 65 € par enfant résidant à Nuits-Saint-Georges.

Compte tenu de la liste des licenciés transmise par l'association « La Sans Peur », 41 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 665,00 € en faveur de l'association « La Sans Peur » de Nuits-Saint-Georges.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024/095 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU « TENNIS CLUB » DE NUITS-SAINT-GEORGES - ANNÉE 2024

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'Assemblée que le « Tennis Club » de Nuits-Saint-Georges, a sollicité une subvention pour l'année 2024 afin d'aider au fonctionnement de ses infrastructures fréquentées par certains jeunes administrés.

.../...

Comme pour les autres clubs sportifs, la Ville souhaite apporter son soutien à destination des 18 ans et moins à hauteur de 65 € par enfant résidant à Nuits-Saint-Georges.

Compte tenu de la liste des licenciés transmise par le « Tennis Club », 19 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 235,00 € en faveur du « Tennis Club » de Nuits-Saint-Georges ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024/096 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2023 / 2024

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée).

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observées au Compte Financier Unique (CFU) 2023. Toutefois, la classe spécifique UEMA de l'école Bernard Barbier est exclue de ce calcul.

Les communes concernées se sont réunies le 14 juin 2024 pour examiner les dépenses.

A la demande des membres présents, il a été souhaité de fixer leur répartition selon la base d'un calcul comparatif suivant :

1° Calcul du coût moyen selon les modalités des années précédentes,

2° Calcul du coût séparé par établissement (écoles maternelles et primaires),

3° La différence entre ces deux coûts est supportée pour moitié par les communes concernées et pour l'autre moitié par la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Le détail du chiffrage de cette répartition est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 019,58 € la participation pour l'année 2023 / 2024 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques,

- **DIT** que les recettes seront imputées aux articles 74741, 74748 et 74758.

.../...

Délibération n° 2024/097 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN - OGEC - ANNÉE 2024

Vu :

- La loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, généralisant l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école et rendant également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,

- L'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,

.../...

- La convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges, l'école privée et l'OGEC, fixant la participation financière de la Ville,

- Le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes de primaires de l'école privée Saint-Symphorien,

- L'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que la participation financière de la Ville pour l'année 2024 s'élèvera à 72 592,75 € selon la répartition suivante :

- Ecole maternelle : 49 507,27 €

coût par élève des écoles maternelles publiques année 2024 : 2 152,49 €

nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2023 : 23 élèves (+ 5 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2022)

- Ecole élémentaire : 23 085,48 €

coût par élève des écoles élémentaires publiques année 2024 : 524,67 €

nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2023 : 44 élèves (- 9 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 72 592,75 € en faveur de l'OGEC, école privée Saint-Symphorien, pour l'année 2024.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

.../...

Délibération n° 2024/098 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » - ANNÉE 2024

Monsieur l'Adjoint à la Vie Associative précise à l'assemblée que, lors des manifestations commémorant les « 80 ans de la Libération » de Nuits-Saint-Georges, l'association « Le Souvenir Français » a pris en charge la réfection de la plaque et le rechampissage des lettres de la tombe familiale du Capitaine Georges VALENTIN, héros de la Libération dont l'avion a été abattu le 9 septembre 1944 au-dessus de Dijon.

Le coût de la plaque, fourniture, gravure et pose, s'est élevé à 1 026,34 € TTC. La famille a participé pour 300 € ; il est proposé que la Ville prenne le solde à sa charge et donc accorde à l'association « Le Souvenir Français », section de Nuits-Saint-Georges, qui a déjà réglé la facture, une subvention exceptionnelle de 726,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 726,34 € en faveur de l'association « Le Souvenir Français » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024/099 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » - ANNÉE 2024

Madame l'Adjointe à la Solidarité précise à l'assemblée que l'association « Secours Populaire Français » a récemment transmis un courrier concernant sa demande de subvention 2024 non perçue.

Il s'avère effectivement que cette dernière n'a pas été versée à réception du dossier transmis et qu'il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500,00 € à l'association « Secours Populaire Français » au titre de l'année 2024 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024/100 - OBJET : BUDGET « BAS DE TORTEREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2024

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe que le recours à l'emprunt proposé à l'assemblée pour le budget annexe « Bas de Tortereau » nécessite une actualisation de la structuration budgétaire de ce dernier selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	-12 000,00 €	043	796	Transfert de charges financières (Transfert des intérêts dans les comptes de stocks)	10 000,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés (Frais de dossiers)	2 000,00 €	043	791	Transfert de charges de fonctionnement (Transfert des frais de dossiers dans les comptes de stocks)	2 000,00 €
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	10 000,00 €				
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	12 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			12 000,00 €	TOTAL RECETTES			12 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	168748	Autres dettes – Remboursement l'avance du budget principal	1 450 000,00 €	16	1641	Emprunts en euros	1 450 000,00€
TOTAL DÉPENSES			1 450 000,00 €	TOTAL RECETTES			1 450 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

.../...

Délibération n° 2024/101 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6/2024

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que l'emprunt proposé sur le budget annexe « Bas de Tortereau » permet en partie de reconstituer le fonds de roulement utilisé lors du remboursement du prêt délibéré lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Pour ce faire, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				16	1641	Emprunts en euros	-1 450 000,00 €
				27	276348	Autres créances immobilisées	1 450 000,00 €
TOTAL DÉPENSES				TOTAL RECETTES			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2024/102 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX – ANNÉE 2025

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente aux membres du Conseil Municipal, les tarifs des Services Publics Municipaux pour l'année 2025.

Par rapport à 2024, il n'y a quasiment pas de modifications, malgré l'augmentation générale du coût de la vie.

Il faut cependant signaler l'abandon des « frais de fonctionnement » salle Pillot, compte tenu de la modicité du prix de la location, et quelques changements dans la rubrique « musée » dus à l'augmentation de l'offre qui sont signalés en rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour l'année 2025, les tarifs des Services Publics Municipaux proposés dans le document joint ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Délibération n° 2024/103 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS – ANNÉE 2025

Article	Bénéficiaire	Montant
657363 – Subvention de fonctionnement – Établissement à caractère administratif	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Nuits-Saint-Georges	85 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des subventions attribuées aux organismes publics pour l'année 2025 selon la répartition ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2024/104 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ – ANNÉE 2025

Afin de soutenir le milieu associatif de la Ville de Nuits-Saint-Georges, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer des subventions aux associations de droit privé pour l'année 2025.

Compte tenu de l'importance du tissu associatif pour la vie de la commune, il est proposé d'augmenter la dotation globale d'environ 35 000,00 € par rapport à 2024, essentiellement sous forme de « réserve » destinée à faire face à des situations exceptionnelles.

Le montant de 271 261,00 € se répartit de la manière suivante :

Associations	Montant
Comité de Jumelage	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €
Ecole des Métiers Dijon métropole	600,00 €
Ecole La Fontaine - coopérative scolaire – 8 € par élève	400,00 €
Ecole Bernard Barbier - coopérative scolaire – 8 € par élève	470,00 €
UEMA	60,00 €
Ecole Marie Maignot - coopérative scolaire – 18 € par élève	2 270,00 €
Ecole Henri Challand - coopérative scolaire – 18 € par élève	2 000,00 €
Ecole privée – Participation frais de fonctionnement OGEC	65 000,00 €
Réserve	500,00 €
TOTAL	71 300,00 €
Office Municipal des Sports à répartir	35 000,00 €
ALN Basket - Aide au transport d'équipes	7 000,00 €
ALN Basket - Découverte basket pour les - 3 ans	2 000,00 €
Amicale d'Éducation Canine de Nuits-Saint-Georges	500,00 €
Association Gymnastique Volontaire de Nuits-Saint-Georges	1 000,00 €
Club Sportif Nuiton – Aide au transport d'équipes	30 000,00 €
Handball Pays Nuiton - Aide au transport d'équipes	1 500,00 €
Handball Pays nuiton - Participation électricité	250,00 €

Pétanque Club Sportif Nuiton	1 000,00 €
Société de Chasse "La Nuitonne"	350,00 €
Amicale Sportive Intercommunale de la Vouge (ASIV)	500,00 €
Réserve	40 000,00 €
TOTAL	119 100,00 €
Action sociale à destination du personnel	17 000,00 €
TOTAL	17 000,00 €
Pièce de charité vente des vins	1 500,00 €
TOTAL	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000,00 €
ASEMA (Amitié Séfrou Et Moyen Atlas Marocain)	500,00 €
A Tout Petit Pas	350,00 €
Brin de Soleil	350,00 €
Association Nuit'Tonne activités (ex Club du Renouveau)	800,00 €
Comité de Côte-d'Or de la Fondation Maréchal de Lattre	250,00 €
Comité d'Entente des Associations Patriotiques	550,00 €
FNACA	550,00 €
Union Nationale des Combattants - section Nuits-Saint-Georges	550,00 €
Le Souvenir Français	550,00 €
Partir et Agir	500,00 €
Scout Guides de France - Groupe Saint Vincent de Paul Côte de Nuits	800,00 €
Comité Parrainage du Concours National Scolaire de la Résistance et Déportation	250,00 €
Secours Catholique CARITAS France	1 500,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €
Association GO ANIM'AGE	300,00 €
France Alzheimer 21	1 000,00 €
Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie - JALMALV	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	800,00 €
Association Ecoute Toxicomanie Alcool Prévention - ETAP	250,00 €
Association régionale des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Dijon	100,00 €
Réserve	2 300,00 €
TOTAL	14 950,00 €
ADEP culture et bibliothèque pour tous	500,00 €
Agir pour Nuits - Organisation salon du livre	1 000,00 €
Association des Climats de Bourgogne	4 000,00 €
Association de la Chorale Liturgique du pays Nuiton	400,00 €
Association les Amis des Orgues Cavailles...	2 500,00 €
Harmonie Municipale	2 000,00 €
Harmonie Municipale	10 300,00 €
Les Amis de Dansité	2 500,00 €
Les Murmur'elles	400,00 €
Passion Country Nuits-Saint-Georges	300,00 €
NSMO - Semi-Marathon	4 200,00 €
Sons d'une Nuits d'Été	12 000,00 €
Nuits S'Bouge - association des commerçants centre-ville	3 000,00 €
Organisation Fête du Vin Bourru	1 000,00 €
Football club Vougeot ASIV - tournoi foot jeune	800,00 €

Réserve	3 511,00 €
TOTAL	48 411,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	277 261,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des subventions attribuées aux associations de droit privé pour l'année 2025 selon la répartition ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 65748 – Autres personnes de droit privé.

Délibération n° 2024/105 - OBJET : AIDE À L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » - ANTENNE DE NUITS-SAINT-GEORGES - ANNÉE 2025

Madame l'Adjointe à la Solidarité informe l'Assemblée de la possibilité d'apporter une aide à l'association des « Restos du Cœur » de Nuits-Saint-Georges qui n'est qu'une antenne de l'association nationale et n'a donc pas de statut juridique pour obtenir une subvention.

La Municipalité qui souhaite apporter une aide spécifique et adaptée aux besoins de l'antenne locale de Nuits-Saint-Georges, pourrait payer directement des achats alimentaires effectués par l'Association auprès des commerçants locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette aide directe par le paiement de factures correspondant à des achats alimentaires effectués par « Les Restos du Cœur de Nuits-Saint-Georges » auprès de commerçants locaux, à hauteur de 2 500 € maximum pour l'année 2025,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025, à l'article 60623.

Délibération n° 2024/106 - OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2025 (BUDGET PRINCIPAL - BUDGET « CHAUFFERIE-BOIS » - BUDGET LOTISSEMENT « LE BAS DE TORTEREAU »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE** comme suit les Budgets Primitifs 2025 :

- Budget « Principal » : **ADOPTÉ** par 25 voix pour et 4 contre

Section de Fonctionnement	
Dépenses	6 113 202,00 €
Recettes	6 113 202,00 €

Section Investissement	
Dépenses	9 328 200,00 €
Recettes	9 328 200,00 €

- Budget « Chauffage-Bois » : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section de Fonctionnement	
Dépenses	200 820,00 €
Recettes	200 820,00 €

Section Investissement	
Dépenses	275 025,00 €
Recettes	275 025,00 €

- Budget Lotissement « Le Bas de Tortereau » : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 700 000,00 €
Recettes	1 700 000,00 €

Section Investissement	
Dépenses	1 670 000,00 €
Recettes	1 670 000,00 €

Délibération n° 2024/107 - OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – LOTISSEMENT « LE BAS DE TORTEREAU »

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que le prêt d'un montant de 1 450 000 €, souscrit pour le budget annexe du Lotissement «Le Bas de Tortereau », se terminait fin 2023. Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, compte tenu des taux élevés de l'époque, il a été proposé à l'assemblée de ne pas le proroger et de se prononcer pour son remboursement par l'intermédiaire de fonds disponibles sur le budget principal.

Compte tenu de la baisse significative des taux actuels, il apparaît opportun de relancer cette démarche afin de rétablir la situation pour le budget annexe et le budget principal.

A l'issue d'une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 1 450 000 € sur 10 ans, il apparaît que les conditions proposées par la Banque Populaire Bourgogne / Franche-Comté offrent les prestations financières les plus intéressantes qui sont les suivantes :

Montant	Taux fixe	Périodicité d'amortissement	Montant des intérêts
1 450 000 €	3,050 %	Trimestrielle avec échéances constantes	237 826.80 €
1 450 000 €	3,050 %	Trimestrielle avec amortissement fixe du capital	226 653,15 €
1 450 000 €	3,090 %	Annuelle avec échéances fixes	215 152,80 €

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **SE PRONONCE** pour la souscription d'un emprunt de 1 450 000 € selon les modalités ci-dessous :

Montant	Taux fixe	Périodicité d'amortissement	Montant des intérêts
1 450 000 €	3,090 %	Annuelle avec échéances fixes	215 152,80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/108 - OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que le prêt d'un montant de 1 450 000 €, souscrit pour le budget annexe du Lotissement « Bas de Tortereau », se terminait fin 2023. Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, compte tenu des taux élevés de l'époque, il a été proposé à l'assemblée de ne pas le proroger et de se prononcer pour son remboursement par l'intermédiaire de fonds disponibles sur le budget principal.

Cette manipulation financière impactant sur le résultat de fonctionnement de ce dernier, la commune a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de souscrire une ouverture de crédit de trésorerie utilisable selon les besoins en liquidités de la collectivité pour la fin d'année 2024 et 2025.

Cette procédure permet d'effectuer des demandes de versement de « fonds tirages » et de les rembourser en fonction de la trésorerie disponible au sein des Services de Gestion Comptables (SGC).

Les propositions reçues sont les suivantes :

Banque	Montant	Durée	Indexation
Crédit Agricole	500 000 €	1 an	Euribor 3,16 % + marge 0,81% soit taux effectif global de 3,97 %
Banque Postale	500 000 €	1 an	Taux fixe 3,40 % + marge 0,88 % soit taux effectif global de 4,28 %
Caisse d'Épargne Bourgogne - Franche-Comté	500 000 €	1 an	Taux Ester 3,163 % + marge 1,50 % soit taux effectif global de 4,663 %
Banque Populaire Bourgogne - Franche-Comté	500 000 €	1 an	Euribor 2,879 % + marge 0,700 % soit taux effectif global de 3,579 %

.../...

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- **SE PRONONCE** pour l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 500 000 € selon les modalités ci-dessous :

Banque Populaire Bourgogne - Franche-Comté	500 000 €	1 an	Euribor 2,879 % + marge 0,700 % soit taux effectif global de 3,579 %
--	-----------	------	---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*La séance est levée à 22 heures 10.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 3 février 2025,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*